

ARTICLE 1 OBJET

Les présentes conditions définissent les modalités dans lesquelles la société MULTIPATTES, accomplira ses prestations.

Définitions

La Société prestataire : Société MULTIPATTES, représentée par Emmanuel MARTIN-GBEASSOR «Consultant en comportement canin et félin », dont le siège social est situé au 98, rue de l'enclos 28260 GUAINVILLE, immatriculée au RCS de Chartres sous le numéro 823 821 418.

Lieu d'exécution des prestations : domicile du client.

Client : personne physique propriétaire d'un animal.

Les présentes conditions générales pourront être indexées de conditions particulières le cas échéant.

Les présentes conditions générales sont consultables sur notre site internet à l'adresse <https://multipattes.fr/cgv/>; elles sont communiquées au client par mail à sa demande.

ARTICLE 2 APPLICATION

Les présentes conditions sont applicables et connues, réputées connues par le Client dès lors que ce dernier aura accepté le premier rendez-vous.

ARTICLE 3 OBLIGATIONS DU CLIENT

Les clients sont propriétaires d'un chien ou d'un chat.

Les propriétaires mineurs seront accompagnés d'un parent majeur et/ou devront présenter une autorisation parentale pour participer à toute prestation.

Les clients sont des propriétaires, non professionnel.

Les prestations sont réservées aux clients, si ces derniers souhaitent être accompagnés par un tiers accompagnateur ils devront en informer la Société prestataire et obtenir son accord préalable.

Lors des consultations comportementales ou des bilans pré-éducation canine, la présence de l'ensemble de la famille est souhaitable.

Le client s'engage à mettre à disposition de MULTIPATTES tous les moyens nécessaires pour la bonne réalisation des prestations définies.

Le client s'engage à payer le prix de la prestation suite à son exécution dans les conditions prévues aux articles 5 et 7 infra.

Le client s'engage à être présent lors des cours de son animal. L'animal sera identifié par transpondeur ou tatouage.

Le client s'engage à mettre à jour les vaccins de son animal ainsi que de le traiter contre les parasites internes et externes. Il sera en possession de son carnet de santé lors des cours. Des vaccins contre la toux de chenil ou la rage peuvent être demandés.

Le client devra s'assurer que son chien est bien couvert dans le cadre de sa responsabilité civile et devra garder une attestation de son assureur sur lui pendant les cours.

Les propriétaires de chiens catégorisés doivent être en règle avec la loi du 6 Janvier 1999 et présenter une attestation d'assurance responsabilité civile, la déclaration en mairie et le permis de détention de chiens de catégorie.

Le client devra fournir à son chien un collier plat et une longe; le cas échéant MULTIPATTES se réserve le droit de demander le port d'une muselière.

Le client s'engage à suivre les conseils donnés par la société MULTIPATTES et à travailler entre chaque cours afin de faire progresser son chien.

Le client est désigné comme détenteur du chien. Lors des cours, il en a la garde et en reste responsable. Il doit maintenir une socialisation suffisante envers les êtres humains et les autres chiens.

En cas de morsure, le propriétaire (client) devra se soumettre aux contrôles vétérinaires réglementaires. Il devra prendre en charge, par le biais de son assurance, les frais entraînés par la morsure.

Le client est responsable des dégâts occasionnés par son chien, tant sur lui-même que sur les tiers; le prestataire MULTIPATTES étant considéré comme un tiers.

Le client est responsable de son chien lors des trajets de son domicile vers les lieux publics choisis pour le cours d'éducation quel que soit le moyen de transport choisi.

Le matériel prêté au client lors des cours d'éducation devra être restitué en parfait état. Dans le cas contraire, il sera facturé au client dans les conditions visées à l'article 6 infra.

Toute annulation devra être signalée à la société MULTIPATTES 48h avant la prestation. Le cours sera alors reporté à une date à convenir entre le Client et la société MULTIPATTES.

Dans le cas contraire, le cours sera considéré comme effectué et sera facturé ou déduit du forfait.

ARTICLE 4 OBLIGATION DE LA SOCIÉTÉ PRESTATAIRE

Nature des prestations et déroulement

Les prestations que MULTIPATTES fournies ont pour but d'aider les propriétaires à mieux appréhender les troubles du comportement et problème d'éducation de leurs animaux de compagnie, d'y remédier autant que possible, de les prévenir autant que possible.

Les prestations se déclinent comme suit:

Chat: ● Conseil en acquisition: choix du chat, conseils pour l'alimentation et l'installation à la maison ● Traitement des troubles comportementales ● Garde à domicile.

Chien: ● Conseil en acquisition: choix de la race, de l'élevage du chiot et intégration dans le foyer ● Maternelle du chiot: socialisation, manipulation, éducation de base ● Traitement des troubles du comportement ● Garde à domicile ● Ballade, randonnée éducative ● Education: assis, couché, rappel, marche en laisse, gestion du quotidien, ...

Le client reste seul décideur de son choix et de son achat. MULTIPATTES conseil et accompagne le client dans ses décisions mais ne se substitue pas au Client.

En termes d'accompagnement des troubles du comportement et d'éducation, MULTIPATTES intervient uniquement sur demande du client, à son domicile ou dans un lieu défini préalablement. La date et l'heure sont convenues à l'avance avec le client. Tout rendez-vous annulé moins de deux heures avant le RV donnera lieu à règlement.

ARTICLE 5 TARIFS

Consultations comportementales: le tarif est fixé à la suite du premier contact et ajusté en fonction du cas d'espèce. Suivant le cas, MULTIPATTES pourra proposer au client un forfait pour répondre au mieux à ses besoins.

Séances d'éducation: un bilan pré-éducation préalable sera effectué lors du premier rendez-vous à domicile, et sera facturé forfaitairement à 75€ TTC. Cette étude permettra de proposer un programme d'éducation ou de rééducation adapté et personnalisé.

Les déplacements dans un rayon de 20 Km autour du siège de la Société sont intégralement compris dans la prestation. Au-delà, un forfait de déplacement supplémentaire sera appliqué sur la base de 0.60€ HT du kilomètre à partir du siège social.

Les tarifs des prestations de MULTIPATTES sont consultables sur le site internet <https://multipattes.fr/tarifs/>

ARTICLE 6 PRÊT ET LOCATION DE MATÉRIEL

6.1 PRÊT DE MATÉRIEL

La société MULTIPATTES peut, dans le cadre de ses prestations de conseil, confier au Client, du matériel (harnais, collier, laisse, longe... notamment) à tester avant achat.

Ce prêt s'effectue avec du matériel neuf qui deviendra la propriété du Client à défaut de restitution dans les 72 heures et sera intégralement facturé au Client.

Le matériel devra être restitué en parfait état, à défaut il sera facturé à son prix de vente.

6.2 LOCATION DE MATÉRIEL

La société MULTIPATTES, est susceptible de louer au client, dans le cadre des prestations relatives aux chiots, du matériel éducatif (harnais) pour un montant forfaitaire de 35 € pour six mois, renouvelable à la demande du client.

Le matériel devra être restitué en parfait état, à défaut il sera facturé à 50 % de son prix de vente.

ARTICLE 7 PAIEMENT

Tous les règlements s'effectuent au comptant soit par chèque bancaire ou postal, soit en espèce et ce, en début de chaque séance ou rendez-vous. Les chèques sont émis à l'ordre de la société MULTIPATTES.

Les forfaits sont réglés en totalité, ils pourront donner lieu à un paiement échelonné de maximum trois fois, par chèque.

Tout retard de paiement, donnera lieu à application de pénalité de retard, sans mise en demeure, dans les conditions visées à l'article L 441-6 du Code de Commerce. Le taux des intérêts de retard correspondant au taux d'intérêt légal majoré de 8 points et s'applique sur la totalité des sommes dues.

A défaut de paiement, passé un délai de 15 jours après mise en demeure de payer le recouvrement s'effectuera par voie judiciaire, tant en principal, intérêt que frais et accessoires. Toute prestation exécutée est due dans son intégralité sans possibilité de remboursement.

Tout rendez-vous non annulé plus de 48h en avance sera dû dans son intégralité ou décompté du forfait. Les annulations doivent être communiquées le plus tôt possible par mail sur l'adresse contact@multipatte.fr.

ARTICLE 8 ANNULATION, RÉTRACTATION

En vertu de l'article L 121-20 du code de la consommation, le client dispose d'un délai de rétractation de 7 jours dès l'acceptation du contrat. Passé ce délai, les forfaits seront à régler dans leur totalité conformément aux dispositions de l'article 7 infra.

En application des dispositions légales, le droit de rétractation ne pourra avoir lieu si la prestation a débuté.

La société MULTIPATTES n'effectuera aucun remboursement en cas de décès, de séparation, de maladie, d'euthanasie de l'animal de compagnie, de déménagement ou de changement de situation personnelle et/ou professionnelle du propriétaire. Le contrat pourra cependant être transposé pour un autre animal de compagnie, appartenant au client ou sa famille (conjoint, ascendant, descendant) sous réserve d'acceptation de la société MULTIPATTES. Un certificat vétérinaire pourra être exigé.

ARTICLE 9 LIMITE D'INTERVENTION

La société MULTIPATTES se réserve le droit de refuser et/ou de cesser l'exécution de toute prestation convenue si:

- les conditions de travail risquent de mettre en danger la sécurité du prestataire ou d'un tiers

- La demande du client est contraire aux lois et règlements.

- Le chien du client appartient aux catégories 1 ou 2, décrit dans la loi du 6 Janvier 1999 et n'est pas en règle avec la législation.

- Le chien / chat n'est pas à jour de ces vaccinations et/ou est malade.

- Le chien/chat n'est pas couvert pas la responsabilité civile de son propriétaire : le client.

- Le client utilise des techniques d'éducation contraire à l'éthique de MULTIPATTES et ne veut pas changer ses techniques (brutalité, violences, ...).

- Le client ne respecte pas les obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente.

Cette liste n'est pas exhaustive. Dans le cas d'un refus d'intervention ou d'une cessation de la prestation de la part de la société MULTIPATTES, aucune compensation ou dommage et intérêt ne pourra être réclamé par le client. Les sommes déjà versées restent acquises à la société MULTIPATTES.

ARTICLE 10 RESPONSABILITÉ

La société MULTIPATTES est tenue d'une obligation de moyen et non une obligation de résultat. La société MULTIPATTES mettra en œuvre tous les moyens nécessaires pour accompagner le client dans l'éducation et la maîtrise de son animal.

En aucun cas le client ne pourra exiger de résultats, ceux-ci étant liés à la capacité et l'implication du client à mettre en application les conseils d'éducation mais aussi aux propres réactions de l'animal, être vivant dont les réactions ne sont pas prévisibles.

La société MULTIPATTES ne peut être tenue responsable des blessures occasionnées sur ou par l'animal, qui reste en permanence sous la garde et la détention du client, son propriétaire, présent lors de chaque séance.

La société MULTIPATTES n'est pas responsable des dommages causés par l'inexécution par le client de ses obligations.

La société MULTIPATTES se réserve le droit d'annuler les cours en cas de mauvaises conditions météorologiques entraînant un risque pour les animaux et s'engage à prévenir au plus vite le client et lui proposer une autre date qui conviendrait aux deux parties.

ARTICLE 11 CERTIFICAT DE CAPACITÉ ET ASSURANCE

En application de l'article L214-6 du code rural, la société MULTIPATTES est détenteur du certificat de capacité en la personne de Emmanuel MARTIN-GBEASSOR sous le numéro 28-280 délivré par la préfecture de l'Eure et Loir, relatif à l'exercice d'activités liées aux animaux de compagnie d'espèce domestique.

La société MULTIPATTES est assurée au titre de sa responsabilité civile Professionnelle auprès de la société Allianz IARD – Contrat multirisque professionnelle Allianz Actif Pro numéro 57421202.

ARTICLE 12 CONFIDENTIALITÉ

Les parties s'engagent réciproquement à une obligation générale de confidentialité portant sur toute information orale ou écrite, quelle qu'elle soit et quel qu'en soit le support, échangée dans le cadre des prestations et pendant toute la durée des prestations ainsi qu'après son échéance pendant une durée d'un an.

ARTICLE 13 UTILISATION DE DONNÉES

Le client accepte que la société MULTIPATTES utilise les photos ou les vidéos prises pendant les prestations dans le but d'alimenter ses supports de communication.

ARTICLE 14 LOI APPLICABLE, RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Le présent contrat est soumis au droit Français.

Tout différend résultant de l'interprétation ou l'exécution des présentes sera soumis aux tribunaux compétent du ressort du siège de la société MULTIPATTES, à défaut d'accord amiable entre les parties.